



**DEPARTEMENT DES  
PYRENEES-ORIENTALES**  
\*\*\*\*\*  
**COMMUNE DE PEZILLA-LA-RIVIERE**

**ARRETE MUNICIPAL 2025/166**  
**Portant réglementation sur la circulation et le stationnement en agglomération.**

Le Maire de la Commune de PEZILLA-LA-RIVIERE -66370-,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6,

**Vu** le Code de la Route et notamment les articles R 411.8, R 411.25 et R 413.1,

**Vu** l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, quatrième partie, cinquième partie, huitième partie,

**Vu** la demande formulée le 06 août 2025 par Mme GIRAUX Véronique résidant 8 rue du Parc 66350 TOULOUGES, en vue d'effectuer des travaux de réfection de toiture par la SARL ORBAT Perpignan, au niveau du n°7 rue de la Têt à PEZILLA LA RIVIERE.

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement les mardi 12 et jeudi 14 août 2025 de 08h00 à 14h00 au niveau du n°7 rue de la Têt, à PEZILLA LA RIVIÈRE.

**ARRETE**

**Article 1 :** Les mardi 12 et jeudi 14 août 2025 de 08h00 à 14h00, la circulation et le stationnement seront interdits au niveau du n°7 rue de la Têt à PEZILLA-LA-RIVIERE, durant le chargement et le déchargement des matériaux.

**Article 2 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (quatrième partie- signalisation de prescriptions, cinquième partie - signalisation d'indication et huitième partie - signalisation temporaire) sera mise en place par les l'entreprise durant les travaux.

**Article 3 :** Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

**Article 4 :** La Directrice Générale des Services de la Commune, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Millas et la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Pézilla la Rivière, le 07 août 2025.

**Pour la Commune de Pézilla-la-Rivière,  
En application de l'article L.2122-17 du CGCT,  
Pour le Maire provisoirement empêché,  
L'Adjointe,**

**Destinataires :**  
**Mme GIRAUX**  
**robert.giraux@outlook.fr**  
**SDIS66**  
**Services techniques**

**Nathalie PIQUE.**



*Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa publicité. En cas de rejet du recours gracieux, le délai de recours contentieux est prorogé pour une durée de deux mois supplémentaires. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux direct dans les deux mois à compter de sa notification devant le Tribunal Administratif de Montpellier.*